

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

COUR CONSTITUTIONNELLE

Arrêt n° 012/CC/ME

du 16 mars 2016

La Cour constitutionnelle statuant en matière électorale, en son audience publique du seize mars deux mil seize tenue au palais de ladite Cour, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2012-35 du 19 juin 2012 déterminant l'organisation, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle et la procédure suivie devant elle ;

Vu la loi organique n° 2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée nationale ;

Vu la loi n° 2014-64 du 05 novembre 2014 modifiant et complétant la loi n° 2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2014-71 du 14 novembre 2014 fixant le nombre de sièges de députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret n° 2015-638/PRN/MISPD/ACR du 15 décembre 2015 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives ;

Vu l'arrêt n° 002/CC/ME du 29 janvier 2016 portant validation des candidatures aux élections législatives de 2016 ;

Vu la lettre n° 250/P/CENI du 27 février 2016 du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) transmettant les résultats globaux provisoires des élections législatives, aux fins de validation et proclamation des résultats définitifs ;

Vu l'ordonnance n° 013/PCC du 27 février 2016 de Madame le Président portant désignation d'un Conseiller-rapporteur ;

Vu les pièces du dossier ;

Après audition du Conseiller-rapporteur et en avoir délibéré conformément à la loi ;

EN LA FORME

Considérant que par lettre n° 250 /P/CENI en date du 27 février 2016, enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le n° 18 bis/greffe/ordre, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a saisi la Cour aux fins de valider et proclamer les résultats définitifs des élections législatives du 21 février 2016 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 120 alinéa 1 de la Constitution, «*La Cour constitutionnelle est la juridiction compétente en matière constitutionnelle et électorale.*» ;

Que l'article 127 dispose que «*La Cour constitutionnelle contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives. Elle examine les réclamations, statue sur le contentieux des élections présidentielles et législatives et proclame les résultats des scrutins...* » ;

Considérant que l'article 36 de la loi organique n° 2012-35 du 19 juin 2012 déterminant l'organisation, le fonctionnement de la Cour constitutionnelle et la procédure suivie devant elle, dispose que la Cour constitutionnelle contrôle la régularité, la transparence et la sincérité des élections législatives et proclame les résultats définitifs des élections ;

Considérant qu'il ressort de l'article 90 de loi organique n° 2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée nationale que la CENI procède à la proclamation et à la diffusion des résultats provisoires des élections et les transmet immédiatement à la Cour constitutionnelle pour validation et proclamation des résultats définitifs ;

Considérant qu'au regard des dispositions sus-rapportées, la requête est recevable et la Cour compétente pour statuer ;

AU FOND

Considérant que par décret n° 2015-638/PRN/MISPD/ACR du 15 décembre 2015, le corps électoral est convoqué le dimanche 21 février 2016 pour l'élection des députés ;

Considérant qu'aux termes de la loi organique n° 2014-71 du 14 novembre 2014, le nombre de sièges de députés à l'Assemblée nationale et leur répartition par circonscription électorale sont fixés comme suit :

Circonscriptions	Nombre de sièges
Circonscriptions ordinaires	
Région d'Agadez	6
Région de Diffa	7

Région de Dosso	19
Région de Maradi	31
Région de Tahoua	30
Région de Tillabéry	23
Région de Zinder	32
Région de Niamey	10
Circonscriptions spéciales	
Département de Bilma	1
Département de Bermo	1
Département de Banibangou	1
Département de Bankilaré	1
Département de N’Gourti	1
Département de Tassara	1
Département de Tesker	1
Commune rurale de Makalondi	1
Zone géographique du reste du monde	5
Total :	171

Considérant que la CENI a joint à sa requête les pièces suivantes :

1°) Quatre cent trente (430) colis contenant les procès-verbaux dressés au niveau des différents bureaux de vote et les tableaux de recensement des votes, empaquetés par commune et commission diplomatique ou consulaire ;

2°) Huit (8) chemises contenant les fax des résultats globaux provisoires des élections législatives par commune ou commission diplomatique ou consulaire, transmis à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) par les différentes commissions régionales des élections et les commissions diplomatiques ou consulaires ;

3°) Neuf (9) chemises contenant les résultats globaux provisoires des élections législatives par commune et commission diplomatique ou consulaire, traités par la cellule informatique de la CENI et diffusée par la Commission électorale nationale indépendante ;

Considérant qu’il résulte des documents ainsi produits par la CENI ce qui suit :

Nombre de bureaux de vote 25.798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....25.406
Nombre d’inscrits.....7.574.708

Nombre d'inscrits votants	4.798.708
Votants sur liste additive.....	221.459
Nombre total de votants	5.020.167
Bulletins blancs ou nuls	258.523
Suffrages exprimés valables.....	4.761. 644
Taux de participation	66,27 %
Taux d'abstention.....	33,73 %

Considérant que les résultats proclamés et transmis par la CENI se présentent comme suit :

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	73 934	1	0	1
AMEN-AMIN	142 642	2	1	3
ANDP ZAMAN LAHIYA	140 579	3	1	4
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	69 458	2	0	2
CDP MARHABA BIKHUM	16 923	0	0	0
CDR BUKATA	13	0	0	0
CDS RAHAMA	114 321	2	1	3
CONIR HIMMA	66	0	0	0
CPR INGANCI	122 449	3	0	3
GROUPEMENT BUNKASA	18	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	198 444	5	1	6
INDEPENDANT IPP/RAYUWA	8 335	0	0	0
INDEPENDANTS KUZARI	57	0	0	0
INDEPENDANTS MOTA	13	0	0	0
INDEPENDANTS RAKOUMI	13	0	0	0
INDEPENDANTS TANAT	12	0	0	0
INDEPENDANTS TARTYT	6	0	0	0
INDEPENDANTS TELE	12	0	0	0
MDC YARDA	12 912	0	0	0
MDR TARNA	6 525	0	0	0
MNCPS SAFINA	4 806	0	0	0
MNSD NASSARA	488 584	13	7	20
MODEN FA LUMANA AFRICA	613 905	17	8	25
MPN KIISHIN KASSA	152 083	3	2	5
MPR JAMHURIYA	342 718	6	7	13
MSRD DAMANA	11 282	0	0	0
MURNA FARHAN	8 693	0	0	0
NGN HALAL	16 136	0	0	0
PCP CHAWARA	2 392	0	0	0
PDP ANNOUR	16 674	0	0	0
PNA AL'OUUMMA	22 438	0	0	0
PNDS TARAYYA	1 701 372	52	23	75

PPN RDA	22 956	0	0	0
PS IMANI	2 356	0	0	0
PSD BASSIRA	43 164	1	1	2
PUND SALAMA	25 492	0	0	0
RDNC BIL'ADAM	360	0	0	0
RDP JAMA'A	114 141	1	2	3
RSD GASKIYA	137 577	3	1	4
UDPS AMANA	4 163	0	0	0
UDR TABBAT	105 037	1	1	2
UDSN TALAKA LE BATISSEUR	5 250	0	0	0
UNI	13 333	0	0	0
TOTAL	4 761 644	115	56	171

Considérant que l'article 127 de la Constitution dispose que «*La Cour constitutionnelle contrôle la régularité des élections présidentielles et législatives...* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 53 de la loi organique n° 2014-04 du 15 avril 2014 portant régime électoral des membres de l'Assemblée nationale «*Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement complet. Les opérations de dépouillement s'effectuent publiquement sous la surveillance du président du bureau de vote. Elles ont lieu obligatoirement dans le bureau de vote.* » ;

Considérant qu'il ressort de l'article 56 alinéa 5 de la loi précitée que «*le procès-verbal doit comporter les mentions suivantes :*

- la circonscription électorale ;*
- le nombre de votants attesté par les émargements ;*
- le nombre d'enveloppes ou de bulletins uniques trouvés dans l'urne ;*
- les suffrages exprimés valables ;*
- la localisation du bureau ;*
- l'identité des membres des bureaux de vote et des délégués des partis politiques et/ou des candidats, en précisant pour tous, leur appartenance politique ;*
- la répartition des suffrages exprimés valables ;*
- les réclamations et observations éventuelles ;*
- le jour, la date du scrutin, la signature des membres du bureau de vote ainsi que celle des délégués des partis ou groupements de partis politiques et des représentants des candidats indépendants présents.* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 73 de la même loi «*constituent des causes d'annulation des élections :*

- la constatation de l'inéligibilité d'un candidat ;*
- l'existence d'une candidature multiple ;*
- le défaut d'isoloir dans un bureau de vote, même hors de toute intention de fraude ;*
- la violence, la fraude, la corruption faussant le résultat du scrutin pour l'élection des candidats ;*
- la participation à la propagande électorale par des actes ou déclarations réprimés conformément aux dispositions pénales de la présente loi ;*
- l'arrestation arbitraire des candidats au cours du scrutin ;*
- la non distribution ou la rétention des cartes d'électeurs ;*
- le non-respect des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 57 ;*

- le vote des mineurs de moins de dix-huit (18) ans et non émancipés faussant le résultat du scrutin dans le bureau constaté par procès-verbal de toute autorité assermentée ou par mention au procès-verbal de dépouillement ;
- l'achat des cartes d'électeurs et des consciences le jour du scrutin. » ;

Considérant qu'après examen et vérification des différentes pièces ayant servi à établir les résultats globaux provisoires proclamés par la CENI, la Cour a relevé ce qui suit :

I. REGION D'AGADEZ

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION D'AGADEZ

-Commune d'Ingall

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 123 (Agaya 2) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 011 (Inwazab), 101 (Anzanbarame), 110 (Aradaney), 119 (Wantagatent) et 122 (Gapalé) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

Considérant qu'après annulation et redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région d'Agadez se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	832
Nombre de bureaux de vote parvenus :	818
Nombre total d'inscrits :	214 922
Nombre d'inscrits votants	139 107
Votants sur liste additive :	12 674
Nombre total de votants :	151 781
Bulletins blancs ou nuls :	4 371
Suffrages exprimés valables :	147 410
Taux de participation :	70,62 %
Taux d'abstention :	29,38 %
Nombre de sièges à répartir :	6
Quotient électoral.....	24 568

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
CDS RAHAMA	1 393	0	0	0
CPR INGANCI	1 454	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET	4 668	0	0	0

PSDN ALHERI				
MNSD NASSARA	22 378		1	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	11 274	0	0	0
MPN KIISHIN KASSA	1 565	0	0	0
MPR JAMHURIYA	18 488	0	1	1
PNDS TARAYYA	80 570	3	1	4
PSD BASSIRA	973	0	0	0
UDPS AMANA	4 262	0	0	0
UDR TABBAT	385	0	0	0
TOTAL	147 410	3	3	6

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DE BILMA

Considérant que l'examen des documents électoraux soumis à la Cour au titre de cette circonscription n'a révélé aucune irrégularité ; qu'ainsi les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Bilma se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	32
Nombre de bureaux de vote parvenus :	32
Nombre total d'inscrits :	7 795
Nombre d'inscrits votants	5 373
Votants sur liste additive :	262
Nombre total de votants :	5 635
Bulletins blancs ou nuls :	168
Suffrages exprimés valables :	5 467
Taux de participation :	72,29 %
Taux d'abstention :	27,71 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix obtenues	Attribution du Siègre
CDS RAHAMA	19	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	42	0
MNSD NASSARA	1 021	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	214	0
MPN KIISHIN KASSA	1 531	0
MPR JAMHURIYA	196	0
PNDS TARAYYA	2 410	1
RDP JAMA'A	20	0
UDR TABBAT	14	0
TOTAL	5 467	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

II. REGION DE DIFFA

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION DE DIFFA

-Commune de Goudoumaria

-Au niveau du bureau de vote n° 121 (Djougonouwaram), 184 (Mbo Mandawa), 188 (Mossoumaram) la répartition des voix par liste ne correspond pas aux suffrages exprimés valables, il convient d'annuler ces résultats ;

-Au niveau du bureau de vote n° 38 (Nguibia) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 5 voix au lieu de 1 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 131 (Koula Koula) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 47 voix au lieu de 8 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 150 (Adia) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 3 voix au lieu de 1 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 161 (Zaramidi) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 9 voix au lieu de 2 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 191 (Nari) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 6 voix au lieu de 0 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 235 (Lawandi Bulkaram) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 3 voix au lieu de 2 ;

-Au niveau du bureau de vote n° 236 (Dogoram) la liste ADN-FUSAHA a obtenu 69 voix au lieu de 0 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

Considérant qu'après annulation et redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Diffa se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	1 034
Nombre de bureaux de vote parvenus :	1 003
Nombre total d'inscrits :	254 058
Nombre d'inscrits votants	140 966
Votants sur liste additive :	11 726
Nombre total de votants :	152 692
Bulletins blancs ou nuls :	7 526

Suffrages exprimés valables :	145 166
Taux de participation :	60,10 %
Taux d'abstention :	39,90 %
Nombre de sièges à répartir :	7
Quotient électoral.....	20 738

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	7 222	0	0	0
AMEN AMIN	1 920	0	0	0
CDP MARHABA BIKHUM	771	0	0	0
CDS RAHAMA	14 979	0	1	1
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	5 052	0	0	0
MNSD NASSARA	22 289	1	0	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	22 759	1	0	1
MPN KIISHIN KASSA	1 539	0	0	0
MPR JAMHURIYA	6 176	0	0	0
PNDS TARAYYA	52 144	2	2	4
PSD BASSIRA	814	0	0	0
RDP JAMA'A	2 737	0	0	0
RSD GASKIYA	2 069	0	0	0
UDR TABBAT	4 695	0	0	0
TOTAL	145 374	4	3	7

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DU DEPARTEMENT DE N'GOURTI

Considérant que l'examen des documents électoraux soumis à la Cour au titre de cette circonscription n'a révélé aucune irrégularité; qu'ainsi les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de N'Gourti se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	113
Nombre de bureaux de vote parvenus :	106
Nombre total d'inscrits :	24 110
Nombre d'inscrits votants	16 622
Votants sur liste additive :	2 390
Nombre total de votants :	19 012
Bulletins blancs ou nuls :	646
Suffrages exprimés valables :	18 366

Taux de participation : 78,86 %
Taux d'abstention : 21,14 %
Nombre de sièges à répartir : 1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Attribution du Siège
AMEN AMIN	108	0
CDP MARHABA BIKHUM	7	0
CDS RAHAMA	29	0
CPR INGANCI	1 123	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	31	0
MNSD NASSARA	95	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	1 794	0
MPN KIISHIN KASSA	159	0
MPR JAMHURIYA	133	0
PNDS TARAYYA	14 843	1
PPN RDA	7	0
RSD	37	0
TOTAL	18 366	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

III. REGION DE DOSSO

-Commune de Tanda

-Au niveau du bureau de vote n° 003, la liste des candidates présentées par le parti politique ANDP ZAMAN LAHIYA a obtenu 127 voix alors qu'il lui en a été attribué 24 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Les résultats du bureau de vote n° 025 (TOURE DEY) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est par ailleurs entaché d'aucune irrégularité ; il y a lieu par conséquent d'en prendre en compte les données ;

-Commune de Gorou Bankassam

Les résultats du bureau de vote n° 031 (Goubékoye Dey), n° 040 (Wonkoy Dey I) et n° 048 (Héki Béri II) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne

sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a lieu par conséquent d'en prendre en compte les données ;

-Commune de Fabirdji

Au niveau du bureau de vote n° 021, les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et MNSD-NASSARA ont obtenu respectivement 247 et 13 voix alors qu'il leur en a été attribué 3 et 247 voix lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Karguibangou

Au niveau du bureau de vote n° 025, la liste des candidats présentée par le parti politique ANDP ZAMAN LAHIYA a obtenu 83 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune urbaine de Dosso

-Au niveau du bureau de vote n° 003, la liste des candidats présentée par le parti politique ANDP Zaman Lahiya obtenu 33 voix alors qu'il lui en a été attribué 43 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 093, la liste des candidats présentée par le parti politique MPR JAMHURIYA a obtenu 102 voix alors qu'il lui en a été attribué 112 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tessa

-Au niveau du bureau de vote n° 013, la liste des candidats présentée par le parti politique MPR JAMHURIYA a obtenu 41 voix alors qu'il lui en a été attribué 11 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 036, les listes des candidats présentées par les partis politiques ANDP ZAMAN LAHIYA et MPR JAMHURIYA ont obtenu respectivement 112 et 25 voix alors qu'il leur a été attribué 72 et 01 voix lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Yélou

-Au niveau du bureau de vote n° 027 (Banizoumbou Guida), les listes des candidats présentées par les partis politiques RSD GASKIYA, MODEN FA LUMANA AFRICA, MPR JAMHURIYA, PNDS TARAYYA et le groupement des partis politiques MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont obtenu respectivement 04,28,01,60 et 02 voix alors qu'il leur en a été

attribué 0,01,0,0 et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 043 (Kwara N'gahé), les listes des candidats présentées par les partis politiques ANDP ZAMAN LAHIYA, PNDS TARAYYA et MPR JAMHURIYA ont obtenu respectivement 111, 27 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 14, 0 et 27 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 053 (Mafouta), la liste des candidats présentée par le parti politique PNDS TARAYYA a obtenu 29 voix alors qu'il lui en a été attribué 02 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 076 (Moto), la liste des candidats présentée par le parti politique ANDP ZAMAN LAHIYA a obtenu 87 voix alors qu'il lui en a été attribué 78 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Guéchémé

-Au niveau du bureau de vote n° 009 (Angoual Sarkin Toudou), la liste des candidats présentée par le parti politique PPN-RDA a obtenu 206 voix alors qu'il lui en a été attribué 202 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 071 (Guizarawa), la liste des candidats présentée par le groupement des partis politiques MNRD HANKURI-PSDN ALHERI a obtenu 56 voix alors qu'il lui en a été attribué 58 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 088 (Kobio Kaka), la liste des candidats présentée par le parti politique MPN KIISHIN KASSA a obtenu 45 voix alors qu'il lui en a été attribué 47 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Dioundiou

Au niveau du bureau de vote n° 053 (Boundou Doki), les listes des candidats présentées par les partis politiques ADN FUSAHA, ANDP ZAMAN LAHIYA, CDS RAHAMA, CPR INGANCI, groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI, MNSD NASSARA, MODEN FA LUMANA AFRICA, MPN KIISHIN KASSA, MSRD DAMANA, PNDS TARAYYA, PPN-RDA, RDP JAMA'A et RSD GASKIYA ont obtenu respectivement 06, 47, 03, 01, 37, 05, 02, 01, 01, 09, 0, 0 et 02 voix alors qu'il leur en a été attribué 01, 06, 01, 47, 01, 01, 03, 02, 05, 0, 01, 37 et 09 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

Considérant qu'après redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Dosso se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	3 147
Nombre de bureaux de vote parvenus :	3 140
Nombre total d'inscrits :	916 868
Nombre d'inscrits votants	603 931
Votants sur liste additive :	25 562
Nombre total de votants :	629 493
Bulletins blancs ou nuls :	27 493
Suffrages exprimés valables :	602 000
Taux de participation :	70,29 %
Taux d'abstention :	29,71 %
Nombre de sièges à répartir :	19
Quotient électoral.....	31 684

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	10 955	0	0	0
AMEN-AMIN	14 831	0	0	0
ANDP ZAMAN LAHIYA	86 986	2	1	3
CDS RAHAMA	20 905	0	0	0
CPR INGANCI	3 692	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	14 322	0	0	0
MNSD NASSARA	40 094	1	0	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	94 592	2	2	4
MPN KIISHIN KASSA	72 640	2	1	3
MPR JAMHURIYA	31 013	0	1	1
MSRD DAMANA	5 998	0	0	0
PNDS TARAYYA	131 023	4	1	5
PPN RDA	13 671	0	0	0
RDP JAMA'A	24 230	0	1	1
RSD GASKIYA	6 079	0	0	0
UDR TABBAT	27 449	0	1	1
UNI	2 920	0	0	0
TOTAL	602 000	11	8	19

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

IV. REGION DE MARADI

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION DE MARADI

-Commune de Dan Issa :

-Au niveau du bureau de vote n° 21 (Dambo Ganoua II), la liste des candidats présentée par le parti politique PNA AI'OUMMA a obtenu 07 voix alors qu'il lui en a été attribuée 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 32 (Badeta), les listes des candidats présentées par les partis MDC YARDA et le groupement des partis politiques MNRD HANKURI et PSDN ALHERI ont obtenu respectivement 5 et 3 voix alors qu'il leur en a été attribué 1 et 0 ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 36 (Farou), les listes des candidats présentées par les partis politiques MPR JAMHURIYA et MDC YARDA ont obtenu respectivement 2 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 1 et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 41 (Guidan Moussa), la liste des candidats présentée par le parti politique MPR JAMHURIYA a obtenu 132 voix alors qu'il lui en a été attribué 13 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 58 (N'wala Barmo), les listes des candidats présentés par les partis politiques CPR INGANCI et PNDS TARAYYA ont obtenu respectivement 3 et 14 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 77 (Dogon Marké), les listes des candidats présentées par les partis politiques PUND SALAMA, MPR JAMHURIYA, MPN KIISHIN KASSA, MNSD NASSA, MODEN FA LUMANA AFRICA et le groupement des partis MNRD HANKURI et PSDN ALHERI ont obtenu respectivement 2, 1, 3, 1, 86 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 0, 6, 0, 103 et 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Madarounfa

-Au niveau du bureau de vote n° 005 (Sabon Gari Secteur V), la liste des candidats présentée par le parti politique RDP JAMA'A a obtenu 34 voix alors qu'il lui en a été attribué 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 010 (Limantchi II), le groupement des partis MNRD HANKURI et PSDN ALHERI a obtenu 3 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Angoual Roudji I), les partis politiques MPR JAMHURIYA, CPR INGANCI, PNA AL'OUUMMA, PUND SALAMA, RDP JAMA'A et MDC YARDA ont obtenu respectivement 93, 8, 0, 5, 4 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 77, 3, 1, 4, 2 et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 016 (Angoual Roudji II), les partis politiques MODEN/FA LUMANA AFRICA et MPR JAMHURIYA ont obtenu respectivement 10 et 77 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 29 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 020 (Angoual Mata III), les listes des candidats présentées par les partis politiques RSD GASKIYA, MPR JAMHURIYA et UDR TABBAT ont obtenu respectivement 1, 8 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 9, 12 et 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 023 (Agangaro) , les listes des candidats présentées par les partis politiques MPN KIISHIN KASSA, MNRD HANKURI-PSDN ALHERI et CPR INGANCI ont obtenu respectivement 0, 3 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 39, 0, et 24 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 024 (Chantalawa I), les listes des candidats présentées par les partis politiques CDS RAHAMA ,MPN KIISHIN KASSA, CDP MAHABA BIKHUM, PNDS TARAYYA, MODEN FA LUMANA AFRICA, RSD GASKIYA, UDR TABBAT et CPR INGANCI ont obtenu respectivement 14, 3, 4, 222, 10, 0 ,2 et 15 voix alors qu'il leur en a été attribué 24, 2, 8, 157, 22, 10, 1 et 37 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau de bureau de vote n° 027 (Dama II), les listes des candidats présentées par les partis politiques MNSD NASSARA et MPN KIISHIN KASSA ont obtenu respectivement 3 et 2 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 4 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 028 (Dama III), la liste des candidats présentés par le parti politique MPR JAMHURIYA a obtenu 21 voix alors qu'il lui en a attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 032 (Dan Toudou), la liste des candidats présentés par le parti politique PNA AL'OUUMMA a obtenu 3 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 035 (Gangaré II), les listes des candidats présentés par les partis politiques CDS RAHAMA et MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont obtenu

respectivement 26 et 5 voix alors qu'il leur en a attribué 2 chacun lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 039 (Dantakaba II), les listes des candidats présentées par les partis politiques CPR INGANCI et MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont obtenu respectivement 103 et 8 voix alors qu'il leur en a été attribué 106 et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune : il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 043 (Hadama III), les listes des candidats présentées par les partis politiques MPR JAMHURIYA et MNSD NASSARA ont obtenu respectivement 46 et 3 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 5 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-A niveau du bureau de vote n° 045 (Dabira), les listes des candidats présentées par les partis politiques MPR JAMHURIYA, RSD GASKIYA et CPR INGANCI ont obtenu respectivement 81, 7 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 81, et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune rurale de Maijirgui

-Au niveau du bureau de vote n° 010 (Babayé II) , la liste des candidats du parti politique PNDP TARAYYA a obtenu 129 voix alors qu'il lui en a été attribué 125 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 055 (Maijirgui II), la liste des candidats présentée par le parti politique MNSD NASSARA a obtenu 109 voix, alors qu'il lui en a été attribué 9 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 078 (Sarba I), la liste des candidats présentée par le groupement des partis politiques MNRD HANKURI et PSDN ALHERI a obtenu 0 voix alors qu'il lui en a été attribué 29 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Korgom

-Au niveau du bureau de vote n° 008 (Toki I), la liste des candidats présentée par le parti politique CPR INGANCI a obtenu 04 voix alors qu'il lui en a été attribué 24 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 025 (Kassadaroua), la liste des candidats présentée par le parti politique MNSD NASSARA a obtenu 0 voix alors qu'il lui en a été attribué 26 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Les résultats du bureau n° 055 (Baourati peulh) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est par ailleurs entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu d'en prendre en compte les données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 084 (Babiroti), la liste des candidats présentée par le parti politique RSD GASKIYA a obtenu 52 voix alors qu'il lui en a été attribué 58 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Mayahi

-Au niveau du bureau de vote n° 089 (Guiguijé I) , la liste des candidats présentée par le parti politique MODEN FA LUMANA AFRICA a obtenu 69 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 037 (Dan Bouzou), les listes des candidats présentées par les partis politiques MDC YARDA et UDR TABBAT ont obtenu respectivement 51 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 51 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

- Commune de Kornaka

- Au niveau du bureau de vote n° 129 (Kountarou Maikano), les listes des candidats présentés par les partis politiques MPR JAMHURIYA, CDA RAHAMA, MPN KIISHIN KASSA, PNDS TARAYYA, MNSD NASSARA, PUND SALAMA, CDP MARHABA BIKHUM, CPR INGANCI, ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, RDS GASKIYA, ANDP ZAMAN LAHIYA et MDC YARDA ont obtenu respectivement 9, 1, 0, 70, 4, 0, 1, 4, 1, 39, 2 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 1, 133, 1, 0, 70, 4, 0, 1, 4, 9, 39 et 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

- Au niveau du bureau de vote n° 127 (Maibourgouma II), les listes des candidats présentés par les partis politiques PNDS TARAYYA et MNSD NASSARA ont obtenu respectivement 179 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 4 et 179 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Kanembakaché

-Au niveau du bureau de vote n° 30 (Gagawa I), la liste des candidats du parti politique MNSD NASSARA a obtenu 55 voix alors qu'il lui en a été attribué 59 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 41 (Dan Kori III), les listes des candidats des partis politiques CDS RAHAMA, CDP MARHABA BIKHUM, MNSD NASSARA et PNA AL'OUMMA; ont obtenu respectivement 57, 0, 28, et 3 voix alors qu'il leur en a été attribué

2, 57, 0 et 32 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 44 (Dan Kori III-1), la liste des candidats présentée par le parti politique MNSD NASSARA a obtenu 9 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 48 (Dan Fouri I), les listes des candidats présentées par les partis politiques MNSD NASSARA, MPN KIISHIN KASSA, PNDS ont obtenu respectivement 71, 11, et 13 voix alors qu'il leur en a été attribué 3, 71, et 6 voix lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau de bureau de vote n° 52 (Dachi), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 76 et 2 voix alors qu'il leur en a été attribué 2 et 76 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 53 (Rijia Biyou I), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 26 et 2 voix alors qu'il leur en a été attribué 2 et 26 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 56 (Zaroumai II), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 34 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 1 et 34 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 58 (Zaroumai IV), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 68 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 1 et 8 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 59 (Zaroumai V), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 40 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué et 0 et 40 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 60 (Zaroumai VI), la liste des candidats présentée par le parti politique PNDS TARAYYA a obtenu 40 voix alors qu'il lui en a été attribué 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 61 (Danko), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 65 et 4 voix

alors qu'il leur en a été attribué 4 et 65 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 62 (Djibillé I), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 57 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 57 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 63 (Djibillé II), la liste des candidats présentée par le parti politique PNDS TARAYYA a obtenu 18 voix alors qu'il lui en a été attribué 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 64 (Toudoun Baouchi), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 34 et 0 alors qu'il leur en a été attribué 0 et 34 voix lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 65 (Kafin Kossow), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 28 et 4 voix alors qu'il leur en a été attribué 4 et 28 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 68 (Jouchi II), les listes des candidats présentées par les partis politiques MNSD NASSARA, MPN KIISHIN KASSA, MODEN FA LUMANA AFRICA, PNA AL' OUMMA, et MPR JAMHURIYA ont obtenu respectivement 52, 4, 2, 2, et 26 voix alors qu'il leur en a été attribué 4, 52, 9, 0 et 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 69 (Guidan Amankaye), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 46 et 4 voix alors qu'il leur en a été attribué 4 et 46 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 70 (Hardo Inoussa), les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA, PUND SALAMA, MODEN FA LUMANA AFRICA, et UDR TABBAT ont obtenu respectivement 9, 5, 14, et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 9, 1, 5 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 71 (Kiribi Maidoki), les listes des candidats présentées par les partis politiques MNSD NASSARA, PUND SALAMA, PNDS TARAYYA ont obtenu respectivement 20, 1, et 12 voix alors qu'il leur en a été attribué 2, 12 et 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 72, les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 17 et 3 voix alors qu'il leur en a été attribué 3 et 17 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 73, les listes des candidats présentées par les partis politiques PNDS TARAYYA et PUND SALAMA ont obtenu respectivement 35 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 0 et 35 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Au niveau du bureau de vote n° 118 (Zongon Kassoum), les listes des candidats présentées par les partis politiques MNRD HANKURI-PSDN ALHERI, MPN KIISHIN KASSA, MPR JAMHURIYA, MODEN FA LUMANA AFRICA, PNA AL'OUMMA, PNDS TARAYYA PUND SALAMA, RSD GASKIYA, et UDR TABBAT ont obtenu respectivement 4, 2, 1, 6, 2, 14, 9, 1, et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 2, 1, 6, 2, 14, 9, 2, 2, et 5 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Dakoro

-Au niveau du bureau de vote n° 008 (Mai Lafiya), la liste des candidats présentée par le parti politique UDR TABBAT a obtenu 2 voix alors qu'il lui en a été attribué 61 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Les résultats du bureau de vote n° 042 (Djoura 1) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est par ailleurs entaché d'aucune irrégularité ; il y a lieu par conséquent d'en prendre en compte les données ;

Considérant qu'après les redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Maradi se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	4 388
Nombre de bureaux de vote parvenus :	4 280
Nombre total d'inscrits :	1 376 276
Nombre d'inscrits votants	880 920
Votants sur liste additive :	24 110
Nombre total de votants :	905 030
Bulletins blancs ou nuls :	57 893
Suffrages exprimés valables :	847 137
Taux de participation :	65,76 %
Taux d'abstention :	34,24 %
Nombre de sièges à répartir :	31
Quotient électoral.....	27 327

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ANDP ZAMAN LAHIYA	34 062	1	0	1
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	4 718	0	0	0
CDP MARHABA BIKHUM	7 878	0	0	0
CDS RAHAMA	40 219	1	0	1
CPR INGANCI	84 121	3	0	3
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	29 729	1	0	1
MNSD NASSARA	111 629	4	1	5
MODEN FA LUMANA AFRICA	48 430	1	1	2
MPN KIISHIN KASSA	30 509	1	0	1
MPR JAMHURIYA	67 511	2	1	3
PNA AL'OUMMA	21 011	0	0	0
PNDS TARAYYA	245 878	8	3	11
PUND SALAMA	14 585	0	0	0
RDP JAMA'A	23 482	0	1	1
RSD GASKIYA	56 485	2	0	2
UDR TABBAT	13 926	0	0	0
TOTAL	847 137	24	7	31

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DU DEPARTEMENT DE BERMO

Considérant que l'examen des documents électoraux soumis à la Cour au titre de cette circonscription n'a révélé aucune irrégularité; qu'ainsi les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Bermo se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	156
Nombre de bureaux de vote parvenus :	155
Nombre total d'inscrits :	36 104
Nombre d'inscrits votants	20 491
Votants sur liste additive :	759
Nombre total de votants :	21 250
Bulletins blancs ou nuls :	1 616
Suffrages exprimés valables :	19 634
Taux de participation :	58,86 %
Taux d'abstention :	41,14 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de	Attribution du
--------------	-----------	----------------

	voix	Siège
ANDP ZAMAN LAHIYA	84	0
AMEN-AMIN	81	0
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	19	0
CDP MARHABA BIKHUM	76	0
CDS RAHAMA	105	0
CPR INGANCI	110	0
GROUPEMENT BUNKASA	18	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	400	0
INDEPENDANTS KUZARI	57	0
INDEPENDANTS MOTA	13	0
INDEPENDANTS RAKOUMI	13	0
INDEPENDANTS TANAT	12	0
INDEPENDANTS TARTYT	6	0
INDEPENDANTS TELE	12	0
MDC YARDA	12	0
MNSD NASSARA	228	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	1 810	0
MPN KIISHIN KASSA	75	0
MPR JAMHURIYA	4 467	0
PNA AL'OUMMA	48	0
PNDS TARAYYA	11 381	1
PUND SALAMA	104	0
RDP JAMA'A	17	0
RSD GASKIYA	144	0
UDR TABBAT	342	0
TOTAL	19 634	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

V. REGION DE TAHOUA

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION DE TAHOUA

-Commune de Allakaye

-Le procès-verbal de dépouillement et le tableau de recensement du bureau de vote n° 8 (Allakaye), font ressortir que les suffrages répartis (297) entre les partis politiques sont supérieurs aux suffrages exprimés valables (288) ; les résultats de ce bureau encourent annulation ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 21 (Assougé 5) fait ressortir que les suffrages obtenus par le PNDS TARAYYA sont de 259 au lieu de 269 tel que pris en compte par la CENI lors de la centralisation des résultats ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 24 (Alléla 2), les partis politiques MODEN FA LUMANA AFRICA, PNDS TARRAYA, MNSD NASSARA, RSD GASKIYA, CPR INGANCI, MPN KIISHIN KASSA, UDSN TALAKA, ADN FUSAHA, ANDP ZAMAN LAHIYA et NGN HALAL ont obtenu respectivement 3, 283, 4, 2, 1, 2, 3, 2, 1 et 1 sur le procès-verbal au lieu de 0, 291, 1, 0, 0, 0, 0, 0 et 0 tel que pris en compte par la CENI lors de la centralisation des résultats ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 29 (Gourgoutoulou) fait ressortir une répartition inachevée des résultats entre les partis politiques en compétition ; les suffrages ainsi répartis (16) sont très inférieurs aux suffrages exprimés valables (279) ; il y a donc lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Au bureau de vote n° 30 (Gourgoutoulou 3), les suffrages répartis (294) entre les partis sont supérieurs aux suffrages exprimés valables (243) ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Au bureau de vote n° 39 (Foga 1), les partis politiques ADN FUSAHA et UDR TABBAT ont obtenu respectivement 1 et 3 sur le procès-verbal au lieu de 0, 0 tel que pris en compte par la CENI lors de la centralisation des résultats ; il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Les résultats du bureau de vote n° 40 (Foga) font ressortir des chiffres non concordants entre le procès-verbal et le tableau de recensement de la CENI ; le procès-verbal fait état de 15 inscrits, 261 inscrits ayant voté, 413 votants, 17 bulletins blancs ou nuls et aucune mention n'a été faite sur les suffrages exprimés valables mais 256 voix ont été réparties entre les partis politiques alors que le tableau de recensement relève respectivement 413 inscrits, 261 inscrits ayant voté, 266 votants, 25 bulletins blancs ou nuls, 241 suffrages exprimés valables et 241 voix réparties ; les résultats de ce bureau encourent donc annulation ;

-Les résultats du bureau de vote n° 81 (Fourouyé) font ressortir des chiffres non concordants entre le procès-verbal et le tableau de recensement de la CENI ; les voix réparties entre les partis politiques dans le procès-verbal de dépouillement (354) sont supérieures aux suffrages exprimés valables (263) ; les résultats issus de ce bureau encourent annulation ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 88 (Zongo Imalan) ne fait mention d'aucune répartition des voix entre les partis contrairement au tableau de recensement dont il doit servir de support ; les résultats de ce bureau encourent annulation ;

-Commune de Sabon Guida

Considérant que lors de la compilation des suffrages recueillis par chaque liste dans la commune de Sabon Guida, il est apparu une erreur de calcul dans la sommation des suffrages recueillis par le RSD-GASKIYA dont le total des voix recueilli est de 430 voix au lieu de 188 comme indiqué sur le tableau de recensement de la commission locale et le tableau récapitulatif établi par la commission départementale de Madaoua ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tahoua I

-Les résultats du bureau de vote n° 44 (Maréda), font ressortir des suffrages exprimés valables non concordants entre le procès-verbal (250) et le tableau de recensement de la CENI (286), soit une différence de 36 voix de plus ; les résultats de ce bureau encourent annulation ;

-La CENI, dans la centralisation des résultats, n'a pas pris en compte les résultats du bureau de vote n°21 (Kollama Dabagui), alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est entaché d'aucune irrégularité ; il y a lieu, par conséquent, d'en tenir compte ;

-Commune de Tahoua II

-Au niveau du bureau de vote n° 037 (Koweit 1) les suffrages obtenus par le PNDS TARRAYA sont de 125 sur le procès-verbal et non 25 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a par conséquent lieu de corriger cette erreur ;

-Au bureau de vote n° 036 (Toudoun Adoum VII) les suffrages obtenus par les partis PNDS TARAYYA, MODEN FA LUMANA AFRICA et MNSD NASSARA sont respectivement de 94, 14 et 12 sur le procès-verbal au lieu de 14, 4 et 14 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger ces erreurs ;

-Au bureau de vote n° 001 (Amoudoukou) les suffrages obtenus par ADN FUSAHA sont de 77 sur le procès-verbal au lieu de 17 tel qu'il ressort du tableau de recensement de la CENI ; il y a donc lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau bureau de vote n° 048 (Koufan Tahoua III) le procès-verbal fait ressortir que le parti PNDS TARAYYA a obtenu 146 voix au lieu de 140 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger cette erreur ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 017 (Kolloma Babba) fait ressortir que les partis PNDS TARAYYA, PS IMANI, ANDP ZAMAN LAHIYA, ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PCP CHAWARA et MPN KISHIN KASSA ont obtenu respectivement de 164, 0, 2, 0, 0 et 0 au lieu de 0, 164, 4, 2, 1 et 6 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger ces erreurs ;

-Le bureau de vote n° 073 (Toudoun Moré), présente des suffrages exprimés valables (246) inférieurs aux voix réparties entre les partis en compétition (252) ; il y a lieu donc d'annuler les résultats dudit bureau ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 009 (Abala) révèle qu'aucun des inscrits sur la liste électorale n'a voté ; que la liste additive, non jointe au procès-verbal, fait état de 138 inscrits faussant ainsi la sincérité du scrutin ; qu'il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 02 (Koudougou), 03 (Garin Massalatchi), 06 (Atona), 17 (Wadata I), 19 (Wadata II), 21 (Wadata V), 24 (Wadata VIII), 25 (Wadata 9), 26 (Tsamaoua I), 34 (Toudoun Adoum), 45 (Koweit IX), 49 (Koufan Tahoua 4), 58 (Bilbis I), 66 (Toudoun Morey II), 67 (Toudoun Morey 3), 68 (Toudou Moré), 69 (Toudoun Moré V), 70 (Toudoun Moré VI), 71 (Toudoun Morey), 72 (Toudoun Morey VIII), 74 (Toudoun Morey), 75 (Gueben Zogui I), 76 (Gueben Zogui), 86 (Garkoua III) n'ont pas été pris en compte lors de la

centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont par ailleurs entachés d'aucune irrégularité ; il y a lieu par conséquent de prendre en compte leurs données ;

-Au bureau de vote n° 32 (Kourfeyawa) le parti PNDS TARAYYA a obtenu 166 voix au lieu de 170 mentionnées sur le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 77 (Gueben Zogui III), le procès-verbal fait ressortir que les partis MPN KIISHIN KASSA, MNSD NASSARA, PNDS TARAYYA, CPR IGANCI, MODEN FA LUMANA AFRICA, MPR JAMHURIYA, NGN HALAL, ANDP ZAMAN LAHIYA, ADN FUSAHA et RSD GASKIYA ont obtenu respectivement 6, 16, 115, 4, 26, 23, 14, 6, 19 et 4 au lieu de 10, 15, 195, 01, 24, 0, 0, 0, 0 et 0 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger ces erreurs ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 83 (Gueben Zogui 9) fait ressortir que les partis PNDS TARAYYA, MPR JAMHURIYA, MNSD NASSARA, MODEN FA LUMANA AFRICA, MDR TARNA, NGN HALAL, ADN FUSAHA et MPN KIISHIN KASSA ont obtenu respectivement 92, 23, 22, 20, 18, 16, 11 et 11 au lieu de 134, 0, 25, 24, 23, 0, 0 et 15 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger ces erreurs ;

-Au bureau de vote n° 84 (Garkawa), le procès-verbal fait ressortir que les partis MPN KIISHIN KASSA, AMEN-AMIN, MNSD NASSARA, MODEN FA LUMANA AFRICA, MPR JAMHURIYA, PNDS TARAYYA et ADN FUSAHA ont obtenu respectivement 02, 07, 08, 14, 19, 94, et 40 au lieu de 1, 0, 7, 7, 0, 152, et 0 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a donc lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Tchintabaraden

Considérant que les résultats des procès-verbaux du bureau de vote n° 008 (Elevage) des partis politiques PNDS TARAYYA, AMEN-AMIN, MDR-TARNA, NGN-HALAL , MPR-JAMHURIYA, MNCPS SAFINA, MNSD-NASSARA, MODEN/FA-LUMANA AFRICA, ADN-FUSAHA qui sont respectivement de 0, 3, 1, 0, 0, 1, 0, 0 et 4 voix ne concordent pas avec ceux du tableau de recensement 50, 56, 9, 32, 7, 17, 7, 9, 4, 1 et 3, soit une répartition pour 9 partis sur le procès-verbal contre 11 sur le tableau de recensement ; ces résultats encourent annulation ;

Considérant qu'au bureau de vote n° 194 (Anouzagaren), les résultats des partis politiques PNDS TARAYYA, MDR-TARNA, NGN-HALAL, AMEN-AMIN, MODEN-FA LUMANA AFRICA, MNSD-NASSARA, PCP-CHAWARA et PS-IMANI qui sont respectivement de 44, 22, 14, 4, 8, 7, 2, 1 et 1 voix ne concordent pas avec ceux de la commission locale 10, 22, 2, 7, 14, 1, 110, et 1 pour respectivement AMEN AMIN, MDR TARNA, MNSD NASSARA, MODEN FA LUMANA AFRICA, NGN HALAL, PCP CHAWARA, PNDS TARAYYA, PS IMANI ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau de vote ;

Considérant qu'après redressements et annulation opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Tahoua se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	4 832
Nombre de bureaux de vote parvenus :	4 750
Nombre total d'inscrits :	1 426 079
Nombre d'inscrits votants	1 037 646
Votants sur liste additive :	47 639
Nombre total de votants :	1 085 285
Bulletins blancs ou nuls :	44 193
Suffrages exprimés valables :	1 041 092
Taux de participation :	76, 10 %
Taux d'abstention :	23,90 %
Nombre de sièges à répartir :	30
Quotient électoral.....	34 703

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	40 965	1	0	1
AMEN-AMIN	24 457	0	0	0
ANDP ZAMAN LAHIYA	9 413	0	0	0
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	5 030	0	0	0
CPR INGANCI	6 395	0	0	0
MDR TARNA	6 535	0	0	0
MNCPS SAFINA	4 982	0	0	0
MNSD NASSARA	42 257	1	0	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	48 470	1	0	1
MPN KIISHIN KASSA	14 785	0	0	0
MPR JAMHURIYA	85 837	2	1	3
NGN HALAL	9 067	0	0	0
PCP CHAWARA	2 405	0	0	0
PNDS TARAYYA	684 103	19	4	23
PS IMANI	2 377	0	0	0
RDP JAMA'A	6 426	0	0	0
RSD GASKIYA	32 689	0	1	1
UDR TABBAT	9 746	0	0	0
UDSN TALAKA LE BATISSEUR	5 153	0	0	0
TOTAL	1 041 092	24	6	30

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DU DEPARTEMENT DE TASSARA

Considérant que le procès-verbal du bureau de vote n° 41 (Inalgafiet) est parvenu déchiré à la Cour constitutionnelle ; qu'il en ressort que les partis politiques MPR-JAMHURIYA, PSDN-ALHERI et CPR INGANCI ont respectivement recueilli 10, 2 et 1 voix alors qu'il n'est fait

mention d'aucune répartition des voix pour les dix autres candidats sur 107 suffrages exprimés valables ; qu'il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau de vote ;

Considérant qu'après annulation opérée, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Tassara se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	50
Nombre de bureaux de vote parvenus :	49
Nombre total d'inscrits :	7 722
Nombre d'inscrits votants	4 830
Votants sur liste additive :	293
Nombre total de votants :	5 123
Bulletins blancs ou nuls :	385
Suffrages exprimés valables :	4 738
Taux de participation :	66,34 %
Taux d'abstention :	33,66 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou Groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Attribution du siège
AMEN-AMIN	16	0
ANDP ZAMAN LAHIYA	27	0
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	6	0
CDR BUKATA	13	0
CPR INGANCI	12	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	12	0
MNCPS SAFINA	6	0
MNSD NASSARA	78	0
MPN KIISHIN KASSA	17	0
MPR JAMHURIYA	2 298	1
MSRD DAMANA	8	0
PNDS TARAYYA	2 245	0
TOTAL	4 738	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

VI. REGION DE TILLABERY

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION DE TILLABERY

-Commune d'Abala

Les résultats du bureau de vote n° 044 (Garin Toudou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Filingué

-Au niveau du bureau de vote n° 154 (Biga Alip), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 212 voix alors qu'il lui en a été attribué 219 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 163 (Touloun Damissa), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 152 voix alors qu'il lui en a été attribué 132 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger ces erreurs ;

-Commune de Imanan

-Au niveau du bureau de vote n° 006 (Balley Koira), la liste du parti MPR JAMHURIYA a recueilli 77 voix alors qu'il lui en a été attribué 70 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 060 (Darey Koukou), les listes des partis MPR JAMHURIYA, MNSD NASSARA et PNDS TARAYYA ont recueilli respectivement 2, 32 et 175 voix alors qu'il leur en a été attribué 32, 72 et 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Kourfaye Centre

Les résultats du bureau de vote n° 104 (Shett Fandou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Tondikandia

-Les résultats du bureau de vote n° 172 (Ganda Bangou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 074 (Kogorou), la liste du parti MPN KIISHIN KASSA a recueilli 107 voix alors qu'il lui en a été attribué 7 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Bitinkodji

Au niveau du bureau de vote n° 023 (Sarando Ganda II), les listes des partis MURNA FARHAN et RDP JAMA'A ont recueilli respectivement 103 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 6 et 103 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Kouré

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 013 (Karabedji) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 032 (Tchoudawa) et 065 (Diabati Zarma) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 035 (Hamandey), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 237 voix alors qu'il lui en a été attribué 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Simiri

Au niveau du bureau de vote n° 023 (Guilmane 1), les listes des partis AMEN AMIN, MNSD NASSARA et du groupement de partis MNRD HANKOURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 3, 9 et 17 voix alors qu'il leur en a été attribué 104, 17 et 13 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tondi Kiwindi

Au niveau du bureau de vote n° 159 (Tourbey Fondobon), les listes des partis MODEN FA LUMANA, MNSD NASSARA, PNDS TARAYYA, AMEN AMIN et UNI ont recueilli respectivement 191, 10, 15, 0 et 0 voix alors qu'il leur en a été attribué 120, 51, 26, 6 et 6 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Say

Les résultats du bureau de vote n° 061 (Tokay III) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Tamou

-Les résultats des bureaux de vote n° 003 (Tamou), 010 (Diamangou) et 012 (Nani Fonou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 014 (Baoulé Ouro Sidikou), la liste du parti PNDS TARAYYA a recueilli 42 voix alors qu'il lui en a été attribué 102 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Dantchandou 1), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 107 voix alors qu'il lui en a été attribué 17 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 078 (Tiella Fulbé 1), la liste du parti PNDS TARAYYA a recueilli 218 voix alors qu'il lui en a été attribué 278 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 089 (Django Débééré), la liste du parti PNDS TARAYYA a recueilli 145 voix alors qu'il lui en a été attribué 45 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 092 (Djagoga 1), la liste du parti PNDS TARAYYA a recueilli 117 voix alors qu'il lui en a été attribué 17 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 088 (Kollow), les listes des partis PUND SALAMA et CPR INGANCI ont recueilli respectivement 0 et 85 voix alors qu'il leur en a été attribué 85 et 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Torodi

Le procès-verbal du bureau de vote n° 024 (Bingal Horé) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Commune de Dargol

-Au niveau du bureau de vote n° 145 (Komabangou Boura A1), la liste du parti AMEN AMIN a recueilli 117 voix alors qu'il lui en a été attribué 17 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 146 (Komabangou Boura), les listes des partis AMEN AMIN et MODEN FA LUMANA ont recueilli respectivement 186 et 47 voix alors qu'il leur en a été attribué 120 et 40 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Gothèye

-Au niveau du bureau de vote n° 050 (Kobon Doumba), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 81 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 097 (Boulkagou), la liste du parti MODEN FA LUMANA a recueilli 87 voix alors qu'il lui en a été attribué 37 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Bibiyergou

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 006 (Innamaraz 1) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats du bureau de vote n° 010 (Tamijirt) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Dessa

Les résultats des bureaux de vote n° 003 (Banikanou) et 046 (Sanguilé 2) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune d'Inatès

-Au niveau du bureau de vote n° 033 (Tissouhag), la liste du parti MPR JAMHURIYA a recueilli 109 voix alors qu'il lui en a été attribué 127 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

Considérant qu'après les redressements et annulations opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Tillabéry se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	4 461
Nombre de bureaux de vote parvenus :	4 427
Nombre total d'inscrits :	1 190 571
Nombre d'inscrits votants	781 375
Votants sur liste additive :	32 250
Nombre total de votants :	813 625
Bulletins blancs ou nuls :	39 071
Suffrages exprimés valables :	774 554
Taux de participation :	68,33 %
Taux d'abstention :	31,67 %
Nombre de sièges à répartir :	23
Quotient électoral.....	33 676

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
AMEN-AMIN	62 564	1	1	2
CDP MARHABA BIKUM	2 702	0	0	0
CPR INGANCI	6 593	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	22 468	0	0	0
INDEPENDANT IPP RAYUWA	8 359	0	0	0
MNSD NASSARA	106 437	3	1	4
MODEN FA LUMANA AFRICA	248 627	7	2	9
MPN KIISHIN KASSA	16 379	0	0	0
MPR JAMHURIYA	66 137	1	1	2

MSRD DAMANA	5 296	0	0	0
MURNA FARHAN	8 795	0	0	0
PNDS TARAYYA	173 430	5	1	6
PPN RDA	9 354	0	0	0
PUND SALAMA	8 983	0	0	0
RDP JAMA'A	18 018	0	0	0
UNI	10 412	0	0	0
TOTAL	774 554	17	6	23

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DE BANIBANGOU

Considérant que l'examen des documents électoraux soumis à la Cour au titre de cette circonscription n'a révélé aucune irrégularité ; qu'ainsi les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Banibangou se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	129
Nombre de bureaux de vote parvenus :	129
Nombre total d'inscrits :	26 699
Nombre d'inscrits votants	14 988
Votants sur liste additive :	1 092
Nombre total de votants :	16 080
Bulletins blancs ou nuls :	875
Suffrages exprimés valables :	15 205
Taux de participation :	60,23 %
Taux d'abstention :	39,77 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Attribution du siège
AMEN-AMIN	316	0
CDS RAHAMA	88	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	122	0
MNSD NASSARA	7 197	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	1 977	0
MPR JAMHURIYA	229	0
PNDS TARAYYA	5 090	0
PUND SALAM	153	0
UNI	33	0
TOTAL	15 205	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

C. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DE BANKILARE

-Au niveau du bureau de vote n° 055 (Ilomboutane), le nombre des suffrages répartis entre les candidats (401) est supérieur à celui des suffrages exprimés valables (210) ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 071 (Silgou) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats des bureaux de vote n° 016 (Karkatia 2), 027 (Imbaragane), 048 (Timbouloulag 1), 058 (Ileyleytane), 072 (Tatalakat 2), 077 (Timbazane), 087 (Pomparame Bossey), 088 (Melinka), 103 (Tinga Egargar), 127 (Gountoudjé), 132 (Hekey Temdou), 137 (Amarsingué 2), 156 (Kamonti 1), 189 (Kalgou), 196 (Fombongou), 197 (Zoungouwetane 2) et 217 (Chafala) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

Considérant qu'après les redressements et annulations opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Bankilaré se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	223
Nombre de bureaux de vote parvenus :	223
Nombre total d'inscrits :	49 633
Nombre d'inscrits votants	27 131
Votants sur liste additive :	1 029
Nombre total de votants :	28 160
Bulletins blancs ou nuls :	4 428
Suffrages exprimés valables :	23 732
Taux de participation :	56,74 %
Taux d'abstention :	43,26 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Attribution du siège
AMEN-AMIN	263	0
CDS RAHAMA	364	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	233	0
MNSD NASSARA	2 527	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	5 590	0
MPR JAMHURIYA	2 745	0
NGN HALAL	256	0

PNA AL'OUUMMA	286	0
PNDS TARAYYA	8 594	1
PUND SALAM	262	0
UDR TABBAT	2 612	0
TOTAL	23 732	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

D. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DE MAKALONDI

Les résultats des bureaux de vote n° 025 (Pilingou Peulh), 034 (Bodol Zarma), 039 (Tanfouanou), 103 (Katchoudi Djoleba), 110 (Kakou), 126 (Folbème) et 141 (Souna Gorou) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

Considérant qu'après les redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale de la Commune rurale de Makalondi se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	145
Nombre de bureaux de vote parvenus :	139
Nombre total d'inscrits :	31 660
Nombre d'inscrits votants	21 279
Votants sur liste additive :	1 114
Nombre total de votants :	22 393
Bulletins blancs ou nuls :	129
Suffrages exprimés valables :	22 264
Taux de participation :	70,72 %
Taux d'abstention :	29,28 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Attribution du siège
AMEN-AMIN	357	0
CDP MARHABA BIKHUM	1 699	0
CDS RAHAMA	193	0
CONIR HIMMA	75	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	155	0
MNSD NASSARA	6 018	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	3 192	0
MPN KIISHIN KASSA	222	0
MPR JAMHURIYA	410	0
NGN HALAL	422	0

PNDS TARAYYA	7 592	1
PUND SALAMA	871	0
RDNC BIL'ADAM	364	0
UDR TABBAT	694	0
TOTAL	22 264	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

VII. REGION DE ZINDER

A. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION ORDINAIRE DE LA REGION DE ZINDER

-Commune de Hamdara

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 11 (Kaouboul III) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Au niveau du bureau de vote n° 054 (Agama Ichaou), la liste du parti MNSD NASSARA a recueilli quarante-quatre (44) voix alors qu'il lui en a été attribué trente-quatre (34) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 058 (Ilallah Abdou I), la liste du parti MPR JAMHURIYA a recueilli quarante-une (41) voix alors qu'il lui en a été attribué quarante-sept (47) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Tenhya

-Au niveau du bureau de vote n° 022 (Farak Sahara), la liste du groupement des partis MNRD HANKOURI et PSDN ALHERI a recueilli trente-trois (33) voix alors qu'il lui en a été attribué trois (3) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 027 (Hamodi I), la liste du parti CDP MARHABA BIKHUM a recueilli zéro (0) voix alors qu'il lui en a été attribué treize (13) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 036 (Kanack Sofoua), les listes des partis MNSD NASSARA et ADN FUSAHA ont recueilli respectivement une (1) et neuf (9) voix alors qu'il leur en a été attribué neuf (9) et zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 053 (Tenhya), la liste du parti MODEN FA LUMANA AFRICA a recueilli douze (12) voix alors qu'il lui en a été attribué zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Gaffati

-Au niveau du bureau de vote n° 001 (Aiki Kachéni), la liste du parti MNSD NASSARA a recueilli quatre (4) voix alors qu'il lui en a été attribué quatorze (14) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 006 (Angoual Dan Tah), les listes des partis RSD GASKIYA, MPR JAMHURIYA, ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PNDS TARAYYA, UDR TABBAT, CDS RAHAMA, MNSD NASSARA, RDP JAMA'A, PSD BASSIRA, NGN HALAL, MODEN FA LUMANA, AMEN AMIN, ADN FUSAHA et du Groupement des partis MNRD HANKOURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 26, 22, 12, 4, 3, 4, 3, 1, 2, 1, 2, 1 et 5 voix alors qu'il leur en a été attribué 0, 24, 4, 12, 2, 1, 0, 0, 0, 0, 1, 0 et 35 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Kolleram

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Kagna Angoual Kourna), la liste du parti RSD GASKIYA a recueilli 22 voix alors qu'il lui en a été attribué 2 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 021 (Dineye Haoussa I), la liste du parti ARD ADALTCHI MUTUNTCHI a recueilli 144 voix alors qu'il lui en a été attribué 44 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 023 (Dineye I), la liste du parti ADN FUSAHA a recueilli 11 voix alors qu'il lui en a été attribué 1 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 024 (Dineye II), les listes des partis ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PNDS TARAYYA et MNSD NASSARA ont recueilli respectivement 155, 98 et 10 voix alors qu'il leur en a été attribué 10, 155 et 98 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Kwaya

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Nafouta), la liste du groupement de partis MNRD HANKOURI-PSDN ALHERI a recueilli 19 voix alors qu'il lui en a été attribué 13 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Dakoussa

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Dalli), les listes des partis ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PNDS TARAYYA, UDR TABBAT et du groupement des partis MNRD HANKOURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 17, 17, 0 et 53 voix alors qu'il leur en a été attribué 18, 0, 53 et 18, lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 052 (Kourfa), les listes des partis ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PNDS TARAYYA, UDR TABBAT, MPR JAMHURIYA, RSD GASKIYA, PSD BASSIRA et du groupement des partis MNRD HANKOURI-PSDN ALHERI ont recueilli

respectivement 1, 1, 1, 7, 50, 2 et 6 voix alors qu'il leur en a été attribué 7, 11, 11, 0, 1, 67 et 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 067 (Bindji II), la liste du parti ADN FUSAHA a recueilli 23 voix alors qu'il lui en a été attribué 73 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 072 (Ganaram), les listes des partis ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PNDS TARAYYA, UDR TABBAT, MODEN FA LUMANA et du groupement des partis MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 2, 35, 49, 6 et 22 voix alors qu'il leur en a été attribué 22, 2, 4, 35 et 49 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Sassoumbroum

-Les résultats des bureaux de vote n° 009 (Machanya) et 069 (Dan Barto Kourfaye) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 029 (Marké 2), la liste du parti PSD BASSIRA a recueilli 60 voix alors qu'il lui en a été attribué 150 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 091 (Kila), les listes des partis PNDS TARAYYA et PSD BASSIRA ont recueilli respectivement 101 et 26 voix alors qu'il leur en a été attribué 26 et 101 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Kellé

Les résultats des bureaux de vote n° 010 (Damori), 024 (Kanouwoulwoul), 078 (Doubol) et 080 (Duniya Koura) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Commune de Wacha

Les résultats du bureau de vote n° 103 (Karayé 2) ont été également attribués par la commission locale au bureau de vote n° 100 dont le procès-verbal n'est pas parvenu à la Cour ; il y a lieu de retrancher ces résultats attribués au bureau de vote n° 100 ;

-Commune de Droum

La confrontation entre les données du tableau de recensement des résultats dressé par la commission locale et les procès-verbaux des bureaux de vote parvenus à la Cour a révélé un certain nombre d'erreurs ayant conduit la Cour à reprendre la compilation des résultats à partir des chiffres contenus dans les procès-verbaux de vote parvenus à la Cour ;

-Commune de Bandé

-Les résultats du bureau de vote n° 017 (Gamba Haoussa 2) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu le procès-verbal dudit bureau qui n'est, par ailleurs, entaché d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Au niveau du bureau de vote n° 043 (Kaba Dakouna), la liste du parti PSD BASSIRA a recueilli 13 voix alors qu'il lui en a été attribué 0 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 075 (Rouboungi), la liste du parti PSD BASSIRA a recueilli 20 voix alors qu'il lui en a été attribué 3 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 078 (Garin Babba), les listes des partis UDR TABBAT, PDP ANNOUR, RSD GASKIYA, AMEN AMIN, MODEN FA LUMANA, ARD ADALTCHI MUTUNTCHI, PSD BASSIRA et du groupement de partis MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli 158, 1, 6, 5, 1, 0, 0, 57 voix alors qu'il lui en a été attribué 0, 0, 1, 7, 2, 5, 20, 54 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 080 (Ido 2), les listes du parti UDR TABBAT et du groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 89 et 7 voix alors qu'il leur en a été attribué 11 et 89 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 081 (Souloulou), les listes des partis MODEN FA LUMANA, UDR TABBAT et du groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 10, 1 et 140 voix alors qu'il leur en a été attribué 1, 158 et 57 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 083 (Sissi), les listes du parti UDR TABBAT et du groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 1 et 83 voix alors qu'il leur en a été attribué 89 et 75 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 092 (Nakawantché), les listes des partis PSD BASSIRA, UDR TABBAT, AMEN AMIN et du groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI ont recueilli respectivement 58, 15, 1 et 1 voix alors qu'il leur en a été attribué 5, 65, 94 et 56 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 124 (Darwa), la liste du parti PSD BASSIRA a recueilli 136 voix alors qu'il lui en a été attribué 36 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

-Commune de Mallawa

Les résultats des bureaux de vote n° 043 (Chawarama), 053 (Garin Louché), 063 (Kintahou), 078 (Arémari), 078 (Garin Goubdo), 080 (Tchirromari) et 099 (Kouafa Gago) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Arrondissement communal Zinder I

Les résultats des bureaux de vote n° 029 (Rigar Sarkin Fulani) et 030 (Sabon Gari) n'ont pas été pris en compte lors de la centralisation des résultats par la commission locale alors même que la Cour a reçu les procès-verbaux desdits bureaux qui ne sont, par ailleurs, entachés d'aucune irrégularité ; il y a par conséquent lieu de prendre en compte ces données ;

-Arrondissement communal Zinder II

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 023 (Médersa Garin Malam 5) ne comporte pas les mentions rendues obligatoires par la loi ; il y a lieu d'en annuler les résultats ;

-Au niveau du bureau de vote n° 032 (Ecole Garin Malam Nord 8), la liste du groupement de partis MNRD HANKURI-PSDN ALHERI a recueilli 152 voix alors qu'il lui en a été attribué 136 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

-Commune de Tarka

-Au niveau du bureau de vote n° 101 (Guidan Ahmet), la liste du parti RDP JAMA'A a recueilli 231 voix alors qu'il lui en a été attribué 131 lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ; il y a lieu de corriger cette erreur ;

Considérant qu'après les redressements et annulation opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Zinder se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	4 993
Nombre de bureaux de vote parvenus :	4 976
Nombre total d'inscrits :	1 517 932
Nombre d'inscrits votants	859 329
Votants sur liste additive :	40 966
Nombre total de votants :	900 295
Bulletins blancs ou nuls :	61 384
Suffrages exprimés valables :	838 911
Taux de participation :	59,31 %
Taux d'abstention :	40,69 %
Nombre de sièges à répartir :	32
Quotient électoral.....	26 215

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	16 146	0	0	0
AMEN-AMIN	27 871	1	0	1
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	58 908	2	0	2
CDP MARHABA BIKHUM	3 996	0	0	0
CDS RAHAMA	34 227	1	0	1
CPR INGANCI	15 463	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	116 614	4	1	5

MNSD NASSARA	102 253	3	2	5
MODEN FA LUMANA AFRICA	31 489	1	0	1
MPR JAMHURIYA	45 812	1	1	2
NGN HALAL	6 494	0	0	0
PDP ANNOUR	16 202	0	0	0
PNDS TARAYYA	206 882	7	3	10
PSD BASSIRA	41 498	1	1	2
RDP JAMA'A	38 211	1	0	1
RSD GASKIYA	37 736	1	0	1
UDR TABBAT	39 109	1	0	1
TOTAL	838 911	24	8	32

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

B. AU TITRE DE LA CIRCONSCRIPTION SPECIALE DU DEPARTEMENT DE TESKER

-Au niveau du bureau de vote n° 001 (Tesker I), la liste du parti UDR TABBAT a recueilli trois (3) voix alors qu'il lui en a été attribué trente (30) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

-Au niveau du bureau de vote n° 015 (Zabétane), la liste du parti MNSD NASSARA a recueilli onze (11) voix alors qu'il lui en a été attribué zéro (0) lors de la centralisation des résultats par la CENI au niveau de cette commune ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs au niveau de ces bureaux de vote ;

Considérant qu'après les redressements opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription spéciale du département de Tesker se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	92
Nombre de bureaux de vote parvenus :	90
Nombre total d'inscrits :	24 303
Nombre d'inscrits votants	12 325
Votants sur liste additive :	699
Nombre total de votants :	13 024
Bulletins blancs ou nuls :	927
Suffrages exprimés valables :	12 081
Taux de participation :	53,59 %
Taux d'abstention :	46,41 %
Nombre de sièges à répartir :	1

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de	Attribution
--------------	-----------	-------------

	voix	du siège
ADN FUSAHA	84	0
AMEN-AMIN	40	0
CDS RAHAMA	93	0
CPR INGANCI	33	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	63	0
MNSD NASSARA	169	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	2 784	0
MPR JAMHURIYA	81	0
PNDS TARAYYA	8 686	1
PPN RDA	16	0
UDR TABBAT	32	0
TOTAL	12 081	1

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

VIII. REGION DE NIAMEY

-1^{er} Arrondissement :

-Au niveau du bureau de vote n° 06 (CEG 6) les suffrages obtenus par le PNDS TARAYYA sont de 156 sur le procès-verbal et non 45 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 07 (CEG 6) les suffrages obtenus par le MPR JAMHURIYA sont de 8 sur le procès-verbal et non zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 10 (Yantala Bas) les suffrages obtenus par UDR TABBAT sont de 22 sur le procès-verbal et non zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 12 (Entente) les suffrages obtenus par le groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI sont de 4 sur le procès-verbal au lieu de zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 14 (Ecole primaire entente) les suffrages obtenus par le CPR INGANCI sont de 4 sur le procès-verbal au lieu de zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 33 les suffrages obtenus par le PDP ANNOUR sont de 3 sur le procès-verbal au lieu de zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 59 les suffrages obtenus par le groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI sont de 14 sur le procès-verbal et non zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 69 les suffrages obtenus par le MNSD NASSARA sont de 41 sur le procès-verbal et non 6 tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 73 les suffrages obtenus par le MNSD NASSARA sont de 6 sur le procès-verbal et non zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-Au niveau du bureau de vote n° 92 les suffrages obtenus par le groupement MNRD HANKURI-PSDN ALHERI sont de 8 sur le procès-verbal et non zéro (0) tel que pris en compte par le tableau de recensement ; il y a lieu par conséquent de corriger cette erreur ;

-3^{ème} Arrondissement

-Les résultats du bureau de vote n° 128 (Jardin d'enfants Poudrière), font ressortir des chiffres non concordants entre les suffrages exprimés valables (308) et les suffrages répartis (134), soit une différence 174 voix non réparties et les partis PNDS TARAYYA et MODEN FA LUMANA AFRICA ne figurent pas parmi les bénéficiaires des voix reparties ; il y a donc lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

Considérant qu'après redressements et annulation opérés, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la région de Niamey se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	835
Nombre de bureaux de vote parvenus :	835
Nombre total d'inscrits :	358 230
Nombre d'inscrits votants	187 614
Votants sur liste additive :	11 953
Nombre total de votants :	199 567
Bulletins blancs ou nuls :	6 202
Suffrages exprimés valables :	193 365
Taux de participation :	55,71 %
Taux d'abstention :	44,29 %
Nombre de sièges à répartir :	10
Quotient électoral.....	19 336

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
AMEN-AMIN	7 379	0	0	0
ANDP ZAMAN LAHIYA	10 459	0	0	0

ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	1 290	0	0	0
CDS RAHAMA	1 789	0	0	0
CPR INGANCI	3 577	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	4 253	0	0	0
MNSD NASSARA	18 220	0	1	1
MODEN FA LUMANA AFRICA	72 561	3	2	5
MPN KIISHIN KASSA	12 831	0	1	1
MPR JAMHURIYA	10 009	0	0	0
PDP ANNOUR	508	0	0	0
PNA AL'OUUMMA	1 081	0	0	0
PNDS TARAYYA	40 738	2	1	3
RSD GASKIYA	2 226	0	0	0
UDR TABBAT	6 444	0	0	0
TOTAL	193 365	5	5	10

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

IX. ZONE GEOGRAPHIQUE DU RESTE DU MONDE

-Ambassade au Ghana :

-Les résultats du bureau de vote n° 01 (Fadama) font ressortir que le nombre des votants (103) sur la liste additive (non jointe au procès-verbal) est sept (7) fois supérieur à celui des inscrits ayant voté (14 sur 449), faussant ainsi la sincérité des élections ; il y a donc lieu de les annuler ;

-Les résultats du bureau de vote n° 02 (Mungua) font état de 130 inscrits sur la liste additive ; le tableau de recensement de la CENI révèle que seuls deux (2) sur les 462 inscrits sur la liste électorale ont voté tandis que le procès-verbal ne fait mention d'aucun nombre de votants, ce qui ne permet pas à la Cour d'exercer son contrôle ; il y a lieu donc d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Les résultats du bureau de vote n° 04 (Kumasi Manso Dotomey) font état de 447 inscrits dont aucun n'a voté ; une liste additive de 66 votants est mentionnée au procès-verbal ne justifiant pas ainsi de la sincérité de cette élection ; il y a lieu donc d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Au niveau du bureau de vote n° 09 (Téma), le nombre d'inscrits sur le tableau de recensement (411) est inférieur à celui dont le procès-verbal fait état (459) ; il n'est fait mention d'aucun votant inscrit sur la liste électorale et les suffrages répartis entre les partis (219) ne concorde pas avec le nombre d'inscrits sur la liste additive (224) non jointe au procès-verbal, faussant ainsi la sincérité des élections ; les résultats issus de ce bureau encourent donc annulation ;

-Le procès-verbal du bureau de vote n° 40 (Tamalé) fait état de 439 inscrits dont aucun inscrit votant ; une liste additive (non jointe au procès-verbal) de 135 votants est mentionnée, faussant ainsi la sincérité du vote ; il y a donc lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-L'examen des résultats du bureau de vote n° 31 (Banda Kunta), font ressortir que des 438 électeurs inscrits sur la liste électorale, 13 ont voté et une liste additive de 295 personnes a été dressée sans faire référence aux cartes d'électeurs, faussant ainsi la sincérité du scrutin ; il y a lieu donc d'annuler les résultats dudit bureau ;

-Les résultats du bureau de vote n° 49 (Ho) font ressortir des chiffres non concordants entre le procès-verbal qui ne fait mention d'aucun nombre d'inscrits et le tableau de recensement de la CENI qui fait état de 447 inscrits ; par ailleurs le procès-verbal fait état de 42 votants contre 70 sur le tableau de recensement ; il est fait mention de 281 inscrits sur la liste additive qui n'est pas jointe au procès-verbal ; le procès-verbal fait mention des suffrages exprimés valables de 317 et 343 repartis entre les partis contre 345 et 325 sur le tableau de recensement ; les suffrages répartis (343) sont donc supérieurs aux suffrages exprimés valables (317) sur le procès-verbal mais sur le tableau de recensement ceux-ci (325) sont inférieurs à ceux exprimés valables (345) ; il y a donc lieu d'annuler les résultats de ce bureau ;

-Au niveau du bureau de vote n° 51 (Hohoe Zongo), le procès-verbal et le tableau de recensement de la CENI présentent des chiffres non concordants ; sur le procès-verbal les nombres d'inscrits, de votants inscrits et les suffrages exprimés valables sont respectivement de 488, 191 et 367 contre 449, 0 et 179 sur le tableau de recensement ; par ailleurs le procès-verbal fait mention de 200 inscrits sur la liste additive contre 0 sur le tableau de recensement ; les résultats issus de ce bureau encourent annulation ;

Considérant qu'après les annulations opérées, les résultats définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 au titre de la circonscription ordinaire de la zone géographique du reste du monde se présentent comme suit :

Nombre de bureaux de vote :	336
Nombre de bureaux de vote parvenus :	324
Nombre total d'inscrits :	111 996
Nombre d'inscrits votants	54 069
Votants sur liste additive :	7 188
Nombre total de votants :	61 257
Bulletins blancs ou nuls :	3 764
Suffrages exprimés valables :	57 493
Taux de participation :	54,70 %
Taux d'abstention :	45,30 %
Nombre de sièges à répartir :	5
Quotient électoral.....	11 498

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
AMEN-AMIN	2 731	0	0	0
MNSD NASSARA	5 612	0	0	0
MODEN FA LUMANA AFRICA	19 830	1	1	2
MPR JAMHURIYA	1 608	0	0	0
PNDS TARAYYA	27 712	2	1	3
TOTAL	57 493	3	2	5

Qu'il y a lieu dès lors de valider et proclamer lesdits résultats ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, les résultats globaux définitifs du scrutin législatif du 21 février 2016 s'établissent comme suit :

Nombre de bureaux de vote	25 798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	25 476
Nombre d'inscrits.....	7 574 958
Nombre d'inscrits votants	4 807 996
Votants sur liste additive.....	221 706
Nombre total de votants	5 029 702
Bulletins blancs ou nuls	261 071
Suffrages exprimés valables.....	4 768 558
Taux de participation	66,39 %
Taux d'abstention.....	33,61%

NOMBRE DE SIEGES A REPARTIR : 171

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	75 372	1	0	1
AMEN-AMIN	142 934	2	1	3
ANDP ZAMAN LAHIYA	141 031	3	1	4
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	69 971	2	0	2
CDP MARHABA BIKHUM	17 129	0	0	0
CDR BUKATA	13	0	0	0
CDS RAHAMA	114 403	2	1	3
CONIR HIMMA	75	0	0	0
CPR INGANCI	122 573	3	0	3

GROUPEMENT BUNKASA	18	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	198 164	5	1	6
INDEPENDANT IPP/RAYUWA	8 359	0	0	0
INDEPENDANTS KUZARI	57	0	0	0
INDEPENDANTS MOTA	13	0	0	0
INDEPENDANTS RAKOUMI	13	0	0	0
INDEPENDANTS TANAT	12	0	0	0
INDEPENDANTS TARTYT	6	0	0	0
INDEPENDANTS TELE	12	0	0	0
MDC YARDA	12 976	0	0	0
MDR TARNA	6 535	0	0	0
MNCPS SAFINA	4 988	0	0	0
MNSD NASSARA	488 502	13	7	20
MODEN FA LUMANA AFRICA	615 393	17	8	25
MPN KIISHIN KASSA	152 252	3	2	5
MPR JAMHURIYA	343 150	6	7	13
MSRD DAMANA	11 302	0	0	0
MURNA FARHAN	8 795	0	0	0
NGN HALAL	16 239	0	0	0
PCP CHAWARA	2 405	0	0	0
PDP ANNOUR	16 710	0	0	0
PNA AL'OUUMMA	22 426	0	0	0
PNDS TARAYYA	1 703 321	52	23	75
PPN RDA	23 048	0	0	0
PS IMANI	2 377	0	0	0
PSD BASSIRA	43 285	1	1	2
PUND SALAMA	24 958	0	0	0
RDNC BIL'ADAM	364	0	0	0
RDP JAMA'A	113 141	1	2	3
RSD GASKIYA	138 065	3	1	4
UDPS AMANA	4 262	0	0	0
UDR TABBAT	105 448	1	1	2
UDSN TALAKA LE BATISSEUR	5 153	0	0	0
UNI	13 365	0	0	0
TOTAL	4 768 615	115	56	171

Considérant que les partis et groupement de partis politiques ont fait parvenir à la Cour les listes de leurs candidats titulaires et suppléants déclarés éligibles et auxquels ils attribuent les sièges qu'ils ont respectivement obtenus, à l'exception du parti MODEN FA LUMANA AFRICA ;

PAR CES MOTIFS :

- ❖ Reçoit la requête du président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) en la forme ;
- ❖ Annule les résultats des bureaux de vote suivants :

REGION D'AGADEZ

-Commune d'Ingall

Bureau de vote n° 123 (Agaya 2) ;

REGION DE DIFFA

-Commune de Goudoumaria

Bureaux de vote n° 121 (Djougounouwaram), 184 (Mbo Mandawa), 188 (Mossoumaram) ;

REGION DE TAHOUA

-Commune de Allakaye

Bureaux de vote n° 8 (Allakaye), n° 29 (Gourgoutoulou), n° 30 (Gourgoutoulou 3), n° 40 (Foga), n° 60 (Tadiptaé 2), n° 81 (Fourouyé), n° 88 (Zongo Imalan) ;

-Commune de Tahoua I

Bureau de vote n° 44 (Maréda) ;

-Commune de Tahoua II

Bureaux de vote n° 073 (Toudoun Moré) et n° 9 (Abala) ;

-Commune de Tchintabaraden

Bureaux de vote n° 008 (Elevage) et n° 194 (Anouzagaren) ;

-Commune de Tassara

Bureau de vote n° 41 (Inalgafiet)

REGION DE TILLABERY

-Commune de Kouré

Bureau de vote n° 013 (Karabedji) ;

-Commune de Torodi

Bureau de vote n° 024 (Bingal Horé) ;

-Commune de Bibiyergou

Bureau de vote n° 006 (Innamaraz 1) ;

-Commune de Bankilaré

Bureaux de vote n° 055 (Ilomboutane et n° 071 (Silgou ;

REGION DE ZINDER

-Commune de Hamdara

Bureau de vote n° 11 (Kaouboul III) ;

-Arrondissement communal Zinder II

Bureau de vote n° 023 (Médersa Garin Malam 5) ;

REGION DE NIAMEY

-3^{ème} Arrondissement :

Bureau de vote n° 128 (Jardin d'enfants Poudrière) ;

ZONE GEOGRAPHIQUE DU RESTE DU MONDE

-Ambassade au Ghana

Bureaux de vote n° 01 (Fadama), n° 02 (Mungua), n° 04 (Kumasi Manso Dotomey) n° 09 (Téma), n° 40 (Tamalé), n° 31 (Banda Kunta), n° 49 (Ho), n° 51 (Hohoe Zongo) ;

❖ Valide et proclame les résultats définitifs des élections législatives du 21 février 2016 ainsi qu'il suit :

Nombre de bureaux de vote	25 798
Nombre de bureaux de vote parvenus.....	25 476
Nombre d'inscrits.....	7 574 958
Nombre d'inscrits votants	4 807 996
Votants sur liste additive.....	221 706
Nombre total de votants	5 029 702
Bulletins blancs ou nuls	261 071
Suffrages exprimés valables.....	4 768 558
Taux de participation	66,39 %
Taux d'abstention.....	33,61%

NOMBRE DE SIEGES A REPARTIR : 171

Répartition des sièges par parti politique ou groupement de partis politiques

Dénomination	Nombre de voix	Sièges quotient	Sièges forte moyenne	Total sièges
ADN FUSAHA	75 372	1	0	1
AMEN-AMIN	142 934	2	1	3
ANDP ZAMAN LAHIYA	141 031	3	1	4
ARD ADALTCHI MUTUNTCHI	69 971	2	0	2
CDP MARHABA BIKHUM	17 129	0	0	0
CDR BUKATA	13	0	0	0
CDS RAHAMA	114 403	2	1	3
CONIR HIMMA	75	0	0	0
CPR INGANCI	122 573	3	0	3
GROUPEMENT BUNKASA	18	0	0	0
GROUPEMENT MNRD HANKURI ET PSDN ALHERI	198 164	5	1	6
INDEPENDANT IPP/RAYUWA	8 359	0	0	0
INDEPENDANTS KUZARI	57	0	0	0
INDEPENDANTS MOTA	13	0	0	0
INDEPENDANTS RAKOUMI	13	0	0	0
INDEPENDANTS TANAT	12	0	0	0
INDEPENDANTS TARTYT	6	0	0	0
INDEPENDANTS TELE	12	0	0	0
MDC YARDA	12 976	0	0	0
MDR TARNA	6 535	0	0	0
MNCPS SAFINA	4 988	0	0	0
MNSD NASSARA	488 502	13	7	20
MODEN FA LUMANA AFRICA	615 393	17	8	25
MPN KIISHIN KASSA	152 252	3	2	5
MPR JAMHURIYA	343 150	6	7	13
MSRD DAMANA	11 302	0	0	0
MURNA FARHAN	8 795	0	0	0
NGN HALAL	16 239	0	0	0
PCP CHAWARA	2 405	0	0	0
PDP ANNOUR	16 710	0	0	0
PNA AL'OUUMMA	22 426	0	0	0
PNSD TARAYYA	1 703 321	52	23	75
PPN RDA	23 048	0	0	0
PS IMANI	2 377	0	0	0
PSD BASSIRA	43 285	1	1	2
PUND SALAMA	24 958	0	0	0
RDNC BIL'ADAM	364	0	0	0
RDP JAMA'A	113 141	1	2	3
RSD GASKIYA	138 065	3	1	4
UDPS AMANA	4 262	0	0	0
UDR TABBAT	105 448	1	1	2
UDSN TALAKA LE BATISSEUR	5 153	0	0	0
UNI	13 365	0	0	0
TOTAL	4 768 615	115	56	171

- ❖ Déclare élus députés à l'Assemblée nationale, ensemble avec leurs suppléants, à l'issue des élections législatives du 21 février 2016, pour un mandat de cinq (5) ans allant de la période du 17 mars 2016 à 00 heure au 16 mars 2021 à minuit, les personnes dont les noms suivent, classées par ordre alphabétique :

Titulaires		Suppléants
Abdou Adamou		Souleymane Ali Marka
Abdou Amani		Sayabou Maazou
Abdou Harouna		Dimanchi Dan Dadi
Abdou Magazata		Housseini Baba
Abdou Mani		Bouzou Madi
Abdou Sidi		Karimou Idi
Abdourahamane Oumarou Amadou		Halimatou Garba Ali
Adam Efangal		Mahamat Hama
Adamou Sabo Hassan		Issoufou Aboubakar
Adamou Namata		Salouhou Hamidine
Adamou Salifou		Maliki Djibo
Aghali Mano		Houma Mohamed
Ahamadou Harouna		Mahaman Bello Aboubacar
Aïchatou Maïnassara		Mme Maka Malam
Albadé Abouba		Alkassoum Mohamadou Abdoul Malik
Albouchira Mohamed		Balkissa Goumar
Alfari Abbas		Ouma Habou
Algabi Elhadji Atta		Issaka Issa
Alio Abdoussalé		Aboubacar Amadou
Amadou Babalé		Roufai Ali
Amadou Dan Ai		Moussa Dan Baki
Amadou Dioffo		Mahamadou Oumarou
Amadou Goulo Abdou		Rabiou Ibrahim
Amadou Oumarou		Agali Halil
Amina Elhadji Balla Kalto		Nana Hadiza Ali Mahamane
Aminatou Habibou		Zeinabou Aloua
Aoua Ibro Na-Alla		Ramatou Hamza
Argi Dan Dadi		Larwanou Argi Dan Dadi
Assane Morou dit Koubou		Boureima Bana
Ayouba Hassane		Hamadou Seyni
Baraka Dan Ladi		Zoubeida Moutari
Bazoum Mohamed		Hassane Issa Warimi
Boubacar Adamou		Saïdou Halidou
Boubacar Oumarou		Mme Seydou Saadatou Yahaya
Boucary Sani		Aghali Harouna
Cheiffou Amadou		Mainassara Abdoua
Chekou Koré		Paul Mahaman Laouel
Daouda Mamadou Marthé		Malam Kimé Moustapha
Daoudou Nouhou		Himou Karidjo

Dardaou Zanaidou		Oumarou Soumana
Diara Banyoua		Abdoulaye Fimba Tchéba
Doulla Moussa Afmad		Ayouba Guissa
Elhadji Boulou Mamadou		Madou Gadjji Aissami Adji Gana
Fatima Doubou Dogo		Adiza Babari
Foudi Boubacar		Nabirni Aboubakar
Habi Mahamadou Salissou		Mazidou Boukari
Habibou Andaché		Alassane Issa
Halima Mamane		Rakayatou Elhadji Ali
Hama Assah		Abdoulkadri Hama
Hamdi Boubacar		Abdourahamane Moussa
Hannatou Barkiré		Aminata Attinine
Haouaou Abandé		Hindé Garba
Harouna Daidouka		Issaka Yacouba
Ibrahim Assane		Ousmane Boubé
Ibrahim Mohamed		Ousmane Ahmed
Ibrahim Yacoubou		Massani Koroney
Idrissa Maidagi		Amadou Massalatchi
Illiassou Dillé		Kadri Ada
Iro Sani		Tanimoune Yacouba
Issaka Ali		Sala Abdou
Issaka Manzo		Laminou Garba
Issiaka Idi Moussa		Harou Issoufou Chaïbou
Issoufou Amadou Maifada		Oumarou Moussa
Jadi Adamou		Hachimou Chaïbou
Jalaoui Alkabouss		Abdoulaye Hama Dilla
Janaidou Gado Sabo		Maazou Ousmane
Kabirou Mahamadou		Fatchima Assoumane
Kalla Ankouraou		Younoussa Damo
Karidjo Mahamadou		Abdikrim Moulaye Zaïdane
Karimou Sawani		Bissala Tanimoune
Kassoum Mamane Moctar		Mahaman Kabirou Ibrahim Maidagi
Kassoum Yacouba		Ilbass Hassane
Lamido Moumouni Harouna		Abdou Kanta
Laoual Amadou Maizoumbou		Boubé Hambali
Laouali Ibrahim		Noura Illa
Laouali Malam Moussa		Hamissou Malam Laouan
Mahamadou Allakaye		Mahamadou Alzouma
Mahamadou Dan Fanta		Ali Son Allah
Mahamadou Liman Elh Ali		Abdou Idi
Mahamadou Manla Chetima		Maï Maï Abdou
Mahaman Moctar Gado Sabo		Abaché Chaïbou
Mahaman Sani Amadou		Saidou Habou
Mahamane Lawali Ahmadou		Oumarou Malam Moussa
Mahamane Saley		Choukou Tchai Ali Issa
Mahamane Sani Laouali		Oumarou Yérima
Malick Ekawel		Malam Oumarou

Maman Djibo		Habibi Marka Mahamane
Maman Mourtala Elhadji Mamouda		Laouali Abdou
Maman Rabiou Maina		Maman Rayana Salé
Mamane Chouda		Bachir Abdoua
Mamoudou Oumarou		Soumana Amadou
Mariama Elhadji Ibrahim		Roua Boukar Koura
Mariama Manzo		Zeinabou Abou Ahamadou
Mme Amina Saminou Laouali		Mme Maria Ibrahim Abdou
Mme Bako Saadé Oumarou		Lawoussi Malam Issa
Mme Gaichatou Mahamane		Halima Moussa
Mme Maimouna Hima		Mme Mariama Hamidou
Mme Rékiatou Sadou		Mme Mariama Douramane
Mme Siddo Aïssata Seybou Binga		Mme Sofi Amadou Madah
Mohamed ben Omar		Manzo Liman Amadou
Mohamed El Moctar		Elhadji Mahamoudou
Mohamed Sanoussi Samro		Kassoum Hima
Moussa Abary		Maï Moussa Emanuel
Moussa Mariama		Abdoulaye D. Aminatou
Moutari Idi		Hachimou Ibrah
Moutari Souley		Maazou Chaibou
Moutary Kalla		Ousmane Kouré
Nana Fassouma Oumarou		Rahana Djibo
Omar Hamidou Tchiana		Abdou Issaka
Ould Ahmed Cherif		Assoni Almoustapha
Ould Rissa Ali Boubacar		Hassane Ali Abdourahamane
Oumarou Amadou		Abdoul Nassir Chaoulani
Oumarou Malam Alma		Chitou Maman
Oumarou Yahaya		Saidou Bawa
Ousmane Garba		Oumarou Harouna
Ousmane Idi Ango		Hachimi Chaibou
Ousmane Mahamane		Mahaman Laminou Elh Souleymane
Ousseini Tinni		Ramatou Soumana
Rabi Dan Fari		Hadiza Aly Mamadou
Rabi Hassane		Mariama Issa Boubé
Rabiou Abdou		Maman Oumarou
Saadou Dillé		Oumarou Harou
Sabiou Mamane		Ousseini Issa
Saddi Soumaila		Alkassoum Arzika
Saidou Ama		Mahamadou Amadou
Salamatou Bala Goga		Fatimé Elh Mahaman Intchi
Salifou Amadou Mayaki		Hassane Amadou
Samaila Hatimou		Garba Harouna
Samaila Maika		Bouzou Miko
Sani Maigochi		Mamane Yahaya
Sani Ousmane		Hinsa Zakou
Sanoussi Moussa Mareini		Laouali Daouda

Seini Oumarou		Mariama Alassane
Sidi Abdoul Aziz Bachir		Sidi Mohamed
Sidi Lamine Sidhoume		Mahamadou Dan Malka
Souley Dioffo		Amadou Saley
Souley Idi		Mahaman Laouan Ousseiny Ibrahim
Souley Illiassou		Malan Tassiou Maigochi
Souleymane Ahamat		Issoufou Garba
Soumaila Ali		Abdouramane Ahamadou
Tanimoune Oumarou		Mamane Anaroua
Yacine Ben Mohamed		Abdoulahi Albadey
Yacoubou Soumana		Halidou Nababa
Yahaya Kanta		Sani Kano
Yahaya Laran		Wahabou Nahantchi
Zakara Karidio		Oumarou Bobo

❖ **Dit que le présent arrêt sera notifié au président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et publié au Journal officiel de la République du Niger ;**

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour constitutionnelle les jour, mois et an que dessus ;

Où siégeaient : Madame Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY, Président ; Messieurs Abdou DANGALADIMA, Vice-Président, Mori Ousmane SISSOKO, Kader CHAIBOU, Oumarou IBRAHIM, Oumarou NAREY et Issaka MOUSSA, Conseillers ; en présence de Maître Mamane Sambo SEYBOU, Greffier en Chef

Ont signé le Président et le Greffier en Chef

LE PRESIDENT

LE GREFFIER EN CHEF

Mme Abdoulaye DIORI Kadidiatou LY

Maman Sambo SEYBOU